



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 06 2026

N°2026 06 09

Objet : Finances : Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter de l'année 2027

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 20
- * Ayant donné procuration : 3
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 18/06/2026

Date de publication le 26/06/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, maire, pour la session ordinaire du mois de juin 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

Excusés donnant pouvoir :

Fabrice GALPIN donnant pouvoir à Lylian CALVAT
David LAMBEY donnant pouvoir à Marlène BAUD
Titouan PICARD donnant pouvoir à Karine GOMES

Secrétaire de séance : Madame Marlène BAUD

Exposé des motifs

La taxe sur la publicité extérieure (TPE), instaurée à Saône depuis le 1er janvier 2024, doit voir ses tarifs actualisés pour l'année 2027, conformément au calendrier fixé par le code des impositions sur les biens et services. La présente délibération fixe ces tarifs au niveau maximal autorisé pour la commune, en tenant compte de son appartenance à Grand Besançon Métropole, qui ouvre droit à un palier tarifaire plus élevé que celui applicable à une commune isolée de la taille de Saône. Elle prévoit par ailleurs l'exonération des plus petites enseignes, afin de ne pas faire peser la taxe sur les commerces de proximité disposant d'une signalétique réduite.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-6, -14 et -15 ;

Vu le code des impositions sur les biens et services, et notamment ses articles L.454-39 et suivants, et plus particulièrement les articles L.454-58 (indexation des tarifs), L.454-60 à L.454-62 (tarifs normaux), L.454-62-1 (majoration applicable aux communes membres d'un EPCI) et L.454-63 à L.454-66 (exonérations et tarifs réduits) ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 fixant les plafonds de la taxe sur la publicité extérieure applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que la taxe sur la publicité extérieure est instaurée sur le territoire de la commune de Saône depuis le 1er janvier 2024 et qu'il convient d'en actualiser les tarifs pour l'année 2027.

Considérant que la commune de Saône, dont la population est inférieure à 50 000 habitants, est membre de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole, établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 50 000 habitants, et qu'elle peut en conséquence, conformément à l'article L.454-62-1 du code des impositions sur les biens et services, choisir de fixer ses tarifs au niveau applicable aux autorités compétentes dont la population est comprise entre 50 000 et 200 000 habitants, ou de conserver le tarif correspondant à sa propre strate démographique ;

Considérant le tableau comparatif annexé à la présente délibération, présentant pour chaque catégorie de support les montants applicables selon l'option retenue ;

Considérant que la présente délibération, prise avant le 1er juillet 2026, est adoptée dans les délais requis pour une application des tarifs actualisés à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que, par l'effet de cette actualisation des tarifs, la présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations fixant les tarifs applicables à la taxe sur la commune de Saône, à compter du 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

Article 1er — Choix tarifaire :

Tarif majoré de la strate intercommunale (50 000 à 200 000 habitants), en application de l'article L.454-62-1 du code des impositions sur les biens et services, du fait de l'appartenance de la commune à Grand Besançon Métropole

Article 2 — Tarifs des publicités et préenseignes non numériques : Sous réserve de l'option retenue à l'article 1er, les tarifs applicables pour l'année 2027 sont fixés comme suit :

Superficie	Option (tarif majoré)
≤ 50 m²	25,00 € par m ²
> 50 m²	50,10 € par m ²

Article 3 — Tarifs des publicités et préenseignes numériques : Sous réserve de l'option retenue à l'article 1er, les tarifs applicables pour l'année 2027 sont fixés comme suit :

Superficie	Option (tarif majoré)
≤ 50 m²	75,40 € par m ²
> 50 m²	148,80 € par m ²

Article 4 — Tarifs des enseignes : Sous réserve de l'option retenue à l'article 1er et de l'exonération prévue à l'article 5, les tarifs applicables aux ensembles d'enseignes pour l'année 2027 sont fixés comme suit :

Surface cumulée	Option (tarif majoré)
≤ 12 m²	25,00 € par m ²
> 12 m² et ≤ 50 m²	50,10 € par m ²
> 50 m²	100,40 € par m ²

Article 5 — Exonération des petites enseignes : Conformément au 1° de l'article L.454-66 du code des impositions sur les biens et services, les ensembles d'enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérés de la taxe sur la publicité extérieure, quelle que soit l'option retenue à l'article 1er.

Article 6 — Indexation annuelle : Conformément à l'article L.454-58 du code des impositions sur les biens et services, les tarifs retenus sont indexés chaque année sur l'inflation. Ils sont donc réévalués automatiquement.

Fait et délibéré à Saône, le 23 juin 2026

Lilian CALVAT
Maire de Saône

